

Mise en ligne : 29 mai 2018.
Dernière modification : 22 octobre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

USINE DE CHEDDITES, Bellefontaine (Alger)

À l'origine, une représentation commerciale
de la Société universelle d'explosifs
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Universelle_d_Explosifs.pdf

Publicité
(*Les Travaux*, 4 janvier 1913)

SOCIÉTÉ UNIVERSELLE D'EXPLOSIFS 124, Rue La Boétie, PARIS (VIII^e Arrond.)
TÉLÉGR. : CHEDDITE-PARIS TÉLÉPH. : 555.70; 555.75

LA CHEDDITE

— Le Meilleur des Explosifs —
pour Mines, Carrières et tous travaux de sautage
LA CHEDDITE NE GÈLE PAS et N'EXSUDE PAS -- BON MARCHÉ--SÉCURITÉ--PUISSANCE

Brochures, Conditions, Prix et Démonstrations sur demande

MÈCHES, DÉTONATEURS, AMORCES ÉLECTRIQUES, EXPLOSEURS et tous autres accessoires

Département d'Alger : M. LAURE, représentant 12, rue Lacépède, ALGER -- Téléph. 23-28	Département d'Oran : M. BAILS, représentant 32, rue d'Assas, ORAN -- Téléph. 5-71	Département de Constantine : M. MANIFICAT, repré^s 2, Rue Casanova, CONSTANTINE -- Téléph. 0-20
--	--	--

TUNISIE — Agence : 118, Rue d'Autriche (Tunis) — Usine à La Manouba, près Tunis

Département d'Alger : M. LAURE, représentant, 12, rue Lacépède, ALGER — Téléph. 23-28
Département d'Oran : M. BAILS, représentant, 32, rue d'Assas, ORAN — Téléph. 5-71
Département de Constantine : M. MANIFICAT, représentant, 2, rue Casanova. CONSTANTINE
Téléph. 0-20

1914 : reprise par la Société générale d'explosifs (cheddites)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_explosifs_cheddites.pdf

À LA CHAMBRE
L'exploitation en Algérie d'une fabrique d'explosifs chloratés
(*Les Annales coloniales*, 9 novembre 1922)

Dans le but d'approuver une convention, le ministre de l'Intérieur a déposé un projet de loi relatif à la construction d'une fabrique d'explosifs chloratés.

L'Administration des poudres a été saisie à plusieurs reprises par l'ensemble des exploitants de mines en Algérie, d'une demande tendant à la création en Algérie d'une usine de fabrication de cheddites M. Le gouverneur général de l'Algérie et le Service des mines estiment que la création de l'usine envisagée rendrait de grands services et

supprimerait les difficultés aux quelles les mines se heurtent pour leur approvisionnement en explosifs du fait des transports par mer des explosifs fabriqués dans la métropole : il serait certainement plus facile de trouver du fret et à meilleur compte pour transporter en Algérie les matières-premières nécessaires à la fabrication des explosifs dont il s'agit que ces explosifs eux-mêmes, dont le transport n'est accepté que sous certaines conditions spéciales.

D'autre part, il y a lieu de prévoir que la consommation des explosifs « cheddites » augmentera en Algérie dans de notables proportions, ce qui, à défaut d'une fabrique d'explosifs en Algérie, nécessitera le développement des installations des poudreries de la métropole. La construction en Algérie d'une fabrique de cheddites apparaît donc comme nécessaire.

Les modalités qu'on peut envisager pour la création et l'exploitation de cette fabrique, en se conformant aux lois relatives au monopole des poudres, en particulier à la loi du 13 fructidor an V (30 août 1797) relative à l'exploitation, à la fabrication et à la vente des poudres, sont les suivantes :

1° Création en Algérie d'une poudrerie nationale pour l'alimentation en cheddite des consommateurs algériens ;

2° Construction et exploitation de la fabrique par l'industrie privée, pour, le compte et sous la surveillance de l'Administration des poudres, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 13 fructidor an V.

La première solution nécessiterait une dépense de premier établissement importante qu'il ne paraît pas possible d'envisager dans la situation budgétaire actuelle.

La deuxième solution (création et exploitation par l'industrie privée pour le compte de l'État) paraît beaucoup plus avantageuse étant donné les modalités établies d'un commun accord avec la Société générale d'explosifs (cheddites). Cette société construira en Algérie à ses frais, sur un emplacement et suivant des plans approuvés par

L'Administration des poudres, une usine pour la fabrication des explosifs chlorates.

Elle fabriquera sous la surveillance de l'Administration des poudres à qui elle livrera les explosifs fabriqués en vrac au prix de revient, tenant compte des amortissements. La Société générale construira une usine de cartouchage et il est prévu que les explosifs en vrac lui seront rétrocédés sur sa demande (comme à tout autre consommateur) aux prix fixés par M. le ministre des Finances. Il résulte de cette combinaison que l'État encaissera net l'impôt correspondant aux tonnages cédés, sans avoir eu à faire aucune avance de fonds pour construction ou exploitation de l'usine.

Il est prévu en outre que l'État français aura la faculté de racheter à tout moment l'usine d'explosifs dont il s'agit moyennant le remboursement à la Société générale d'explosifs des dépenses de première installation non amorties : lorsque toutes ces dépenses auront été amorties, l'État pourra, s'il le désire, prendre possession de l'usine, quand il le voudra, sans avoir à effectuer aucun paiement,

Les dispositions qui précèdent ont fait l'objet de la convention ci-jointe passée avec la Société générale d'explosifs, qui paraît susceptible d'assurer, dans les conditions les plus avantageuses pour l'État français et pour l'industrie privée les besoins de l'Algérie en explosifs chloratés.

BRUITS ET INDICATIONS

Société générale d'explosifs (cheddites)

(*Le Journal des finances*, 8 juin 1923)

La Chambre a adopté, mardi, le projet de loi ratifiant la convention passée par le ministre de la Guerre avec cette Société en vue de la construction et de l'exploitation, en Algérie, d'une fabrication d'explosifs chloratés.

Les explosifs en Algérie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1923)

Le Sénat a adopté dans la séance du 27 novembre, le projet de loi relatif à la construction d'une fabrique d'explosifs en Algérie. En voici le texte :

« Article unique. — Est approuvée la convention intervenue le 23 octobre 1922 entre le ministre des Finances, le ministre de la Guerre et des Pensions et le ministre de l'Intérieur, agissant au nom de l'État, d'une part, et la Société générale d'explosifs (cheddites), d'autre part, en vue de la construction et de l'exploitation en Algérie d'une fabrique d'explosifs chlorates.

La dite convention restera annexée à la présente loi. »

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger*, 25 juillet 1924)

Madame Laure ; Madame et Monsieur Abel et leur fils René ; Madame Marthe Laure ; Monsieur Dastan et sa famille (de Bagnères-de-Bigorre) ; le personnel de la fabrique d'explosifs « La Cheddite »

ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Frédéric LAURE,
représentant de la « Cheddite »

leur époux, père, beau-père, grand-père, allié et ami décédé à Alger le 24 juillet 1924 à l'âge de 66 ans.

Et vous prie de vouloir bien assister à ses obsèques qui auront lieu demain samedi 26 juillet 1924 à huit heures du matin.

On se réunira au domicile mortuaire. 12, rue Lacépède.

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES. ALGER

Place Bugeaud. Téléphone ; 19-79

BELLEFONTAINE
Création d'un établissement d'explosifs.
(*L'Écho d'Alger*, 21 mai 1925)

La Société générale d'explosifs cheddites, au capital de 4.800.000 francs, et dont le siège social est situé à Paris, 67, boulevard Haussmann, a installé une usine à proximité de notre centre.

La construction de cette usine et de ses dépendances, faite avec un soin minutieux de confort et de solidité, est terminée après 18 mois de travaux divers. On va donc commencer la fabrication et l'encartouchage des explosifs chloratés, dès cette semaine.

Le développement d'un établissement de ce genre, nécessitant l'emploi de main-d'œuvre appréciable, apportera certainement dans notre région une augmentation de trafic dont la collectivité sera appelée à profiter à tous les points de vue.

BELLEFONTAINE
Accident
(*L'Écho d'Alger*, 6 septembre 1925)

M. Gérard (Albert) ¹, ingénieur, directeur de la Société des explosifs cheddite, quittait seul Ménerville dans son auto le 3 courant, vers deux heures du soir, se rendant à l'usine d'explosifs installée banlieue de Bellefontaine. Un peu avant l'endroit surnommé Pont-des-Soupirs, et suivi d'une auto qui le dépassa en soulevant un nuage de poussière, M. Gérard se trouva brusquement en face d'une autre auto venant de la direction d'Alger.

Afin d'éviter une collision, il donna un coup de volant à gauche et alla heurter un arbre. Le choc fut violent, puisque le chien de M. Gérard, qui se trouvait près de son maître, fut projeté contre l'arbre et tué sur le coup.

M. Gérard n'a rien eu, mais tout l'arrière de l'auto, où il n'y avait heureusement personne, a été entièrement arraché ou à peu près et se trouve dans un piteux état. C'est dire que les dégâts matériels sont importants.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE DYNAMITE
(*Le Temps*, 4 janvier 1926)

.....
La Société générale d'explosifs (cheddites) a mis en marche les usines de Bellefontaine (Algérie), construites en accord avec la direction des poudres.
.....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS (CHEDDITES)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1926)

.....
L'exercice écoulé a vu l'achèvement et la mise en marche des usines de fabrication et d'encartouchage de Bellefontaine, près Alger. Très rapidement, la production s'est développée de telle sorte qu'elle a presque immédiatement assuré la consommation de la clientèle algérienne et qu'elle est, dès maintenant, en situation de pourvoir à tous les besoins de la Colonie, même s'ils devaient encore se développer.
.....

L'Industrie en Algérie
Installation d'une fabrique d'explosifs de mines « cheddite » en Algérie
(*Les Travaux*, 31 juillet 1926)

Le Parlement vient de voter la loi autorisant l'installation en Algérie d'une fabrique de « cheddite », explosif utilisé pour l'exploitation des mines et des carrières et l'exécution des travaux publics.

Jusqu'à ce jour, en vertu, de la loi sur le monopole des poudres, la cheddite est fabriquée dans les poudreries nationales. Le ministre de la Guerre, qui a pris l'initiative

¹ Albert GÉRARD : futur directeur de la cartoucherie de la Kinsite à Bellefontaine (Ménerville) : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Explosifs_Minelite-Menerville.pdf

de la loi du 7 décembre 1923, a renoncé à cette fabrication au profit de la Société générale d'explosifs « cheddites », à laquelle il a confié le soin d'édifier près d'Alger le nouvel établissement d'État qui assurera bientôt l'approvisionnement en cheddite de nos trois départements.

La Société générale d'explosifs « cheddites » exploite déjà en France, à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), une usine pour l'encartouchage de la cheddite, dont la construction remonte à vingt ans, qui occupe, d'une façon permanente une centaine d'ouvriers et ouvrières, s'étend sur une superficie de vingt-cinq hectares et disposé d'un outillage absolument perfectionné.

La Société générale d'explosifs « cheddites » exploite également une usine pour la fabrication et l'encartouchage de la cheddite, à La Manouba (Tunis).

L'usine de Tunis, créée en 1912, assure régulièrement tous les besoins de la Régence en explosifs de mine chloratés.

La loi sur le monopole des poudres s'appliquant à l'Algérie, la Société générale d'explosifs « cheddites » a, pour assurer l'approvisionnement de la Colonie, installé des dépôts dans chaque département.

Celui d'Alger est actuellement encore desservi par les dépôts de Maison-Carrée. Ils seront prochainement transférés à Bellefontaine, près de Ménerville.

Sur l'emplacement où la Société générale d'explosifs « cheddites » a proposé au ministère de la Guerre de construire la future usine de « cheddites », ont d'abord été édifiés un dépôt d'explosifs, un dépôt de détonateurs et une maison d'habitation pour le gardien. Puis les usines de fabrication proprement et d'encartouchage ont été édifiées. Elles sont, à l'heure actuelle, près de leur achèvement. Leur mise en marche est prévue pour le mois de mai prochain. Elles sont pourvues de l'outillage le plus moderne et des moyens de sécurité les plus complets. Leur production annuelle sera de 500.000 kg. Une voie spéciale de raccordement reliera l'usine à la gare de Bellefontaine. Les dépôts d'explosifs et de détonateurs ont été installés avec toutes les précautions et mesures de protection possibles. Ces dépôts doivent remplacer ceux dont la Société générale d'explosifs « cheddites » dispose actuellement à Maison-Carrée et qui doivent être prochainement supprimés.

La construction des fabriques de Bellefontaine laissera, bien entendu, subsister toute l'organisation commerciale actuelle, mais la colonie s'approvisionnera elle-même directement des explosifs qu'elle reçoit actuellement de la Métropole.

M. Delacoux, 31, boulevard Baudin, est pour la province d'Alger, le représentant de la Société générale d'explosifs « cheddites ».

SYNDICAT PROFESSIONNEL
des ingénieurs-chimistes français
SECTION NORD-AFRICAINE
(*L'Écho d'Alger*, 3 avril 1927)

Dans sa dernière assemblée générale, la section nord-africaine du Syndicat professionnel des ingénieurs-chimistes français a ainsi composé son bureau pour 1927 :

Président : M. R. Laplace, directeur de l'usine de cheddites de Bellefontaine (près Ménerville).

Vice-présidents : MM. L. Castanet, inspecteur chef du service de la répression des fraudes en Algérie ; Ch. Bertin, ingénieur-conseil à Alger.

Secrétaire : M. R. Gille, laboratoire de Chimie biologique à Alger.

Trésorier : M. W. Benaïm, directeur du Comptoir chimique nord-africain.

.....

MÉNERVILLE
Fête de Bellefontaine
(*L'Écho d'Alger*, 11 juillet 1927)

Laplace, directeur de la Société d'explosifs cheddites.

Le prix de vente des explosifs de l'usine de Belle-Fontaine
(*Les Travaux*, 13 octobre 1928)

L' « Officiel » du 3 octobre publie un décret aux termes duquel le prix de vente aux consommateurs de l'explosif de mine, type O n° 5, fabriqué pour le compte du service des poudres par la Société générale des explosifs (cheddites) dans son usine de Belle-Fontaine, commune de Ménerville, département d'Alger, est fixé à 10 fr. 25 par kilogramme, y compris le montant de l'impôt.

Les explosifs provenant de l'usine de Bellefontaine seront obligatoirement consommés en Algérie.

À LA CHAMBRE

DÉBATS

Les poudres

(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1929)

Au cours de la séance de samedi, M. Fabien Albertin, parlant de la poudrerie de Saint-Chamas, a fait ressortir :

Qu'en raison de sa position géographique, située sur les bords de l'étang de Berre, par conséquent en communication immédiate avec Marseille, placée sur la grande voie ferrée Paris-Lyon-Marseille, qui assure un transport rapide des matières premières et des produits de fabrication, cette poudrerie eût été toute désignée pour mettre en valeur et exploiter nos richesses en phosphates d'Algérie et de Tunisie. »

M. Charles Baron, plus tard, a exposé les conditions d'établissement d'une fabrique de cheddite en Algérie.

M. Charles Baron. On continue à donner des accrocs au monopole. J'ai, en effet, trouvé, sous le numéro 4959, un projet de loi déposé, M. Alexandre Millerand régnant, par MM. Charles de Lasteyrie, votre prédécesseur, André Maginot, ministre de la guerre et des pensions, Maunoury, ministre de l'Intérieur. Cette initiative gouvernementale a eu pour déplorable résultat d'ouvrir une nouvelle brèche dans le mur bien fragile qui défend le monopole des poudres.

Je recommande la lecture de l'exposé des motifs de ce projet.

M. le gouverneur général de l'Algérie, les délégations financières ont réclamé avec énergie — et ils avaient raison — l'installation en Algérie d'une usine de cheddite. En effet, les transports d'explosifs sont dangereux et exigent des primes d'assurance très élevées et de délicates précautions. On a donc trouvé préférable de transporter à bien meilleur marché et fabriquer en Algérie.

Dans cet exposé des motifs, qui est tout un chef d'œuvre, je relève les deux phrases suivantes :

« Deux solutions s'offrent à nous : 1° la création, en Algérie, d'une poudrerie nationale pour l'alimentation en cheddite des consommateurs algériens ; 2° la construction et l'exploitation de la fabrique par l'industrie .privée, pour le compte et sous la surveillance de l'administration des poudres.

Le gouvernement de l'époque, qui était moins attaché que vous au principe du monopole, a trouvé un argument :

La première solution, c'est-à-dire l'installation d'une usine d'État en Algérie, nécessiterait une dépense de premier établissement très importante, qu'il ne paraît pas possible d'envisager dans la situation budgétaire actuelle.

Savez-vous combien a coûté cette usine, monsieur le ministre des Finances ?

M. le ministre des Finances. — Non.

M. Charles Baron. — Eh bien ! Cette usine a coûté 300.000 francs.

Mais, à cette époque, messieurs, la France, cette malheureuse, qui était drapée dans un manteau de gloire percé, ne pouvait que s'installer au coin d'une rue et tendre la main ; elle n'avait pas 300.000 fr. pour faire respecter son monopole.

Voilà la raison qui a été donnée à la Chambre et que celle-ci a acceptée.

Nous avons tout de même fait introduire dans la convention cette phrase :

« Il est prévu, en outre, que l'État français aura la facilité de racheter à. tout moment l'usine d'explosifs dont il s agit... »

Mais vous allez faire une excellente affaire, monsieur le ministre, puisque cette usine a été construite en 1922 et qu'à cette époque, le franc n'était pas un malheureux petit franc à quatre sous. Vous pourrez avoir cette usine pour rien et réaliser, par conséquent, pas mal de bénéfices sur cette opération que je vous conseille vivement de faire.

Vous resterez ainsi en accord avec vos principes et avec les nécessités nationales, ce qui est une très bonne chose.

Sur le même sujet, M. Morinaud est intervenu comme il suit :

MM. ! M. Charles Baron a parlé tout à l'heure de la création d'une usine de cheddite qui a été autorisée en Algérie. Il a critiqué cette autorisation ;il aurait préféré a-t-il dit, que cette usine fût construite .par l'État. En ce qui nous concerne, nous n'y aurions vu aucun inconvénient. Mais, je tiens à dire que si la création de cette usine a été autorisée, c'est parce que l'Afrique du Nord a des besoins exceptionnels en explosifs et que l'État ne songeait nullement à les satisfaire par ses propres moyens, étant donné la situation financière de cette époque. (Très bien ! très bien !)

L'Afrique du Nord, vous le savez, jouit d'un développement minier considérable. elle produit 2 millions de tonnes de fer, 4 millions de tonnes de phosphates, 50.000 tonnes de calamine, 50.000 tonnes de plomb (Très bien ! très bien !)

Il faut, pour assurer cette production, des explosifs en quantité considérable.

Avant la création de cette usine, on ne pouvait les obtenir, étant donné les difficultés de transport de ces matières, comme on l'aurait voulu. C'est donc dans l'intérêt de l'industrie minière nord-africaine que la création de cette usine a été autorisée.

Elle a été favorablement accueillie par toute l'Afrique du Nord, car elle était utile et urgente pour toutes les mines de la France nord-africaine. (Applaudissements.)

LES MANIFESTATIONS DU CENTENAIRE DE L'ALGÉRIE

Congrès de la « Houille Blanche »

du 8 au 9 juin 1930

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS DIPLÔMÉS DE L'INSTITUT

ÉLECTROTECHNIQUE DE GRENOBLE

(*L'Écho d'Alger*, 6 juillet 1930)

L'inauguration par M. le gouverneur général des séances de travaux, aura lieu le lundi 9 juin, à 9 heures précises dans la salle du palais des assemblées algériennes.

Les rapports qui seront lus au cours de ces séances sont les suivants :

1° Les centrales électriques et l'état actuel de l'électrification de l'Afrique du Nord.

Rapporteur : M. Vignaud, ingénieur I.É.G., directeur de l'agence de l'Afrique du Nord, de la Compagnie des compteurs.

2° L'électrification des campagnes en Algérie. — Rapporteur M. Murat, ingénieur E.S.E., ingénieur du service du génie rural au gouvernement général de l'Algérie.

3° Lignes de transport d'énergie électrique en Algérie. — Rapporteur : M. Farigoule, ingénieur I.É.G., directeur de l'agence d'Algérie de l'Entreprise générale des installations électriques.

4° L'énergie électrique dans les chemins de fer et les mines en Algérie. — Rapporteur : M. Rozey, ingénieur I.E.G., ingénieur à la Compagnie électro-mécanique (agence d'Alger).

5° Les travaux d'agrandissement du port d'Alger. — Rapporteur : M. Hatinguais, ingénieur A. et M. et I.E.G., directeur du service électrique aux établissements Schneider (travaux du port).

6° Le matériel haute tension en Algérie. — Rapporteur : M. Guiffroy, ingénieur I.E.G., ingénieur de l'agence d'Alger des établissements Merlin et Gerin,

7° La radioélectricité en Algérie. — Rapporteur : M. Berard, ingénieur I.E.G., Radioélectricité-Alger.

8° Les installations électriques intérieures et les risques d'incendie. — Rapporteur : M. Rambaud, ingénieur I.E.G., directeur de l'agence d'Alger de la compagnie l'Aigle.

9° La main-d'œuvre en Algérie. — Rapporteur : M. Karm, ingénieur I.E.G., directeur de la société la Cheddite, à Bellefontaine.

10° Le commerce algérien. — Rapporteur : M. Hatinguais, ingénieur I.E.G.

Les techniciens, que les rapports pourraient intéresser, sont cordialement invités à ces séances.

BELLEFONTAINE
(L'Écho d'Alger, 16 août 1930)

Accident. — Lundi, M. Yung Eugène, employé à la Cheddite, dirigeait les travaux de couverture sur une toiture en fibro-ciment, lorsque, par suite d'un faux mouvement, il posa son pied dans un intervalle non soutenu directement par la charpente. Sous son pied, le fibro-ciment céda et il fut précipité dans le vide d'une hauteur de quatre mètres.

Le docteur Meunier, qui lui prodigua ses soins éclairés, a constaté des contusions multiples ainsi qu'une légère luxation du poignet.

M. Yung se plaint également de douleurs internes. Nous formons des vœux pour son rétablissement.

INONDATIONS
BELLEFONTAINE
Effondrement d'un mur de soutènement
(L'Écho d'Alger, 18 janvier 1931)

Bellefontaine, 17 janvier (de notre correspondant particulier). — Par suite des pluies abondantes, l'oued Bou-Merdis a envahi toute la plaine qui borde son lit.

À l'usine de la Société générale d'explosifs cheddites, un mur de soutènement s'est effondré. Plusieurs bâtiments sont menacés. On évalue les dégâts à trente-mille francs.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1931, p. 293)

Marty (ECP, 1913), dir. de l'usine de cheddites de Bellefontaine (Algérie).

BELLEFONTAINE
MARIAGE

(*L'Écho d'Alger*, 13 août 1931)

Samedi dernier eut lieu le mariage de M^{lle} Augustine Faucheux, fille du sympathique chef d'encartouchage de la Société générale d'explosifs cheddites, avec M. Auguste Lenglet, mécanicien à la L.T.T.* à Maison-Carrée, fils de M. Lenglez Charles, le tout dévoué cafetier du Corso.

Les témoins étaient : pour la mariée, M. Pierre Feminias ; pour le marié, M. Bernoin Félix, propriétaire.

La bénédiction nuptiale eut lieu en l'église de Ménerville où les jeunes filles de la paroisse firent entendre de fort jolis chœurs.

À la mairie de Bellefontaine, notre jeune et actif adjoint spécial, dans une belle allocution, adressa, comme ami personnel de la famille de la mariée, ses meilleurs souhaits de bonheur.

Après cette cérémonie. M. Faucheux offrit à ses collègues de la Cheddite un champagne en l'honneur des époux auquel assistaient M. Marty, ingénieur directeur de la S.G.E. cheddites ; M. le docteur Rouquet, président des A. C., et son fils Maurice, adjoint spécial ; M. Mojon, expert près les tribunaux ; M. Antony Goudepifre, ingénieur à la Cheddite, de nombreux amis et collègues des deux familles.

Le soir, un dîner réunissait une cinquantaine d'invités autour d'une table copieusement garnie dans une salle décorée avec goût et on dansa ensuite fort tard dans la nuit.

Nous nous joignons aux nombreux amis des deux familles nouvellement alliées pour adresser nos vœux les plus chers de bonheur et de prospérité aux nouveaux époux.

LES FINANCES PRIVÉES
Société générale d'explosifs à cheddites
par L. B.

(*L'Européen, hebdo économique, artistique et littéraire*, 10 juin 1932)

.....
En Algérie, la société a obtenu, fin 1923, le monopole de fabrication des explosifs chloratés : d'où bénéfices plus élevés que pour les deux autres exploitations. Elle a mis en route, en 1925, une usine près d'Alger, à Bellefontaine, pour la fabrication desdits explosifs et l'encartouchage. Cette usine constituant une annexe des poudreries nationales métropolitaines, doit rester sous le contrôle permanent de la Direction des Poudres. Les frais nécessités par son installation s'amortissent d'après un tableau

d'amortissement prévu au contrat et s'échelonnant sur dix ans ; à la fin de cette période, l'État doit recevoir la poudrerie. L'atelier d'encartouchage restera propriété de la société qui a tenu, néanmoins, à l'amortir immédiatement, avant même que cet atelier ait pu fournir son appoint au compte de Profits et pertes.

La Poudrerie de Bellefontaine fait l'objet d'un compte spécial figurant au bilan du 31 décembre 1931 pour 1 million 767.673 francs et comportant un amortissement de 950.256 francs, suivant les règles édictées par le ministère de la Guerre.

.....

ALGER
BELLEFONTAINE
(*L'Écho d'Alger*, 17 août 1941)

NAISSANCE. — Anne-Marie est née au foyer de M^{me} et M. Devèze, ingénieur à l'usine Cheddites. Sincères félicitations.

(*Journal officiel de la République française*, 24 juillet 1943)

Décret du 20 juillet 1943 instituant une délégation provisoire pour la gestion de la Société Générale d'explosifs Cheddites.

Le Comité français de la Libération nationale,

Sur le rapport du Commissaire à la Production et au Commerce ;

Vu l'ordonnance du 14 avril 1943 relative au régime de la délégation provisoire pour les entreprises privées de leurs dirigeants ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1943 organisant la suppléance d'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 1943 constatant l'absence de l'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale ;

Vu l'avis du général d'armée, gouverneur général de l'Algérie ;

Vu l'avis du général de division, résident général de la République française en Tunisie,

Décète :

Article 1^{er}. — Il est institué une délégation provisoire pour la gestion en Algérie et en Tunisie des intérêts des ayants droit de la Société générale d'explosifs cheddites, société anonyme au capital de 13 millions, ayant son siège à Paris, 67, bd Haussmann.

Cette société dirige en Afrique du Nord les succursales suivantes :

— usine de Bellefontaine (commune de Ménerville) ;

— usine de la Manouba (Tunisie).

Art. 2. — Le délégué provisoire a les pouvoirs nécessaires pour l'administration courante de la société qui lui est confiée.

Art. 3. — Des pouvoirs spéciaux pourront être accordés au délégué provisoire par le commissaire à la production et au commerce pour lui permettre l'exécution d'opérations exceptionnelles précises.

Art. 4. — Le commissaire à la production et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Alger, le 20 juillet 1943.

DE GAULLE.

Par le Comité français de la Libération nationale,

Le commissaire à la production et au commerce,

DIETHELM.
Le commissaire aux affaires étrangères p. i.
R. PLEVEN.

Publicité



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
D'EXPLOSIFS**
“CHEDDITES”
67, boul. Haussmann
PARIS-8^e
Téléph. : ANJou 46.30

EXPLOSIFS
CHLORATÉS (Cheddites)
NITRATÉS (Sécurex)

Dépôts dans toute la France

USINES EN FRANCE
ALGÉRIE ET TUNISIE

ACCESSOIRES DE MINES

(Annales des mines, 1950)

1959 : absorption par Nobel-Bozel.